

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 384 (Rect)

présenté par
M. Binet

ARTICLE 31

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Au I de l'article L. 313-23-1, la référence : « du 2° de l'article L. 1262-1 du code du travail » est remplacée par la référence : « de l'article L. 330-4 du code du travail applicable à Mayotte ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'article 11 du présent projet de loi.